

Sur le procédé

KS

Famille de produit/Procédé : Plancher chauffant électrique

Titulaire :

Société ATLANTIC Industrie
Rue Monge - ZI Nord
FR-85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 44 49 45
Email :
Internet :

Distributeur :

**Société ATLANTIC Industrie sous la
marque THERMOR**
Rue Monge - ZI Nord
FR-85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 44 49 45
Email :
Internet :

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale au Document Technique d'Application n° 13/25-1521_V1	GILLIOT Christine	DUFOUR Christophe

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société ATLANTIC Industrie de ne fournir à la société ATLANTIC Industrie sous la marque THERMOR, en vue de la commercialisation sous la dénomination KS, que le procédé DOMOCABLE,
- de la société ATLANTIC Industrie sous la marque THERMOR, de ne distribuer sous l'appellation commerciale KS, que le procédé DOMOCABLE que lui fournit la société ATLANTIC Industrie.

Le Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé KS, le même Avis que celui formulé sous le n° 13/25-1521_V1 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.